



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 105958

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur les dysfonctionnements rencontrés au sein du régime social des indépendants (RSI) de Bretagne. Depuis le 1er janvier 2008, le RSI exerce la mission d'interlocuteur social unique auprès des indépendants actifs, artisans et commerçants. Toutefois, il semblerait que l'exercice de cette mission se heurte à bien des difficultés. En effet, le portail d'échanges « ISU » entre les organismes partenaires n'apporte pas les automatismes attendus et génère, en raison des blocages, des stocks importants. Cette situation engendre un très fort mécontentement envers le régime et un nombre croissant de réclamations des commerçants et artisans excédés par l'impossibilité de joindre la caisse, les incohérences dans l'instruction de leur dossier et les difficultés financières rencontrées. En l'occurrence, c'est l'ensemble des caisses RSI qui serait touché par ce mouvement. La Bretagne n'est pas une exception puisque près de 4 milliards d'euros sont non recouverts au plan national compte tenu de ces dysfonctionnements. Il lui demande en conséquence d'envisager toutes dispositions utiles susceptibles de remédier à ceux-ci.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105958

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3810

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)